



## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021 à 18h00

Le mercredi 24 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. CREPY Jean-Claude, Mme DETRAZ Isabelle, M. PAGNEUX Julien M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents excusés : Mme GUESDON Fabienne (pouvoir à Mme DETRAZ Isabelle) M. TOURNIER Geoffrey (pouvoir à M. PAGNEUX Julien) MAITRE Sophie (pouvoir à Mme MICHAUD Marie-Christine)

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 27 janvier 2021.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance.

---

#### Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Christine MICHAUD et hors présence de Madame le Maire approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				1 011 937,52 €
Opérations 2020	663 959,81 €	927 870,46 €	1 073 902,04 €	506 746,17 €
Total	663 959,81 €	927 870,46 €	1 073 902,04 €	1 518 683,69 €
Restes à réaliser			358 000,00 €	120 000,00 €
Résultats définitifs	663 959,81 €	927 870,46 €	1 431 902,04 €	1 638 683,69 €
Déficit ou excédent	263 910,65 €		206 781,65 €	
Total général	470 692,30 €			

#### Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

Le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats 2020 – Budget principal**

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2020, à reprendre sur l'exercice 2021.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 263 910,65 € de la manière suivante : 30 000 € en section de fonctionnement et le solde soit la somme de 233 960,15 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 contre l'affectation du résultat.

### **Approbation du compte administratif 2020 – Budget Caveaux**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Christine MICHAUD et hors présence de Madame le Maire approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			30 183,82 €	
Opérations 2020	34 528,63 €	35 528,63 €	32 429,63 €	34 528,63 €
Total	34 528,63 €	35 528,63 €	62 613,45 €	34 528,63 €
Restes à réaliser				
Résultats définitifs	34 528,63 €	34 528,63 €	62 613,45 €	34 528,63 €
Déficit ou excédent		0,00 €		- 28 084,82 €
Total général			- 28 084,82 €	

### **Approbation du compte de gestion 2020 – Budget caveaux**

Le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Retrait de la délibération n° 2021-07 du 27 janvier 2021 relative aux indemnités du maire et des adjoints au 1er janvier 2021.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-07 du 27 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de modifier les indemnités du maire et des adjoints du fait que la population de la commune avait passé le seuil des 1000 habitants début 2021. Par courrier en date du 10/03/2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, dans le cadre du contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération pour la raison suivante :

□ L'article R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le chiffre de population auquel il convient de se référer, pour l'application des dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ainsi que les dispositions des articles L.2121-2, L.2121-22, L.2122-71, L.2122-72, L.2122-9 et L.2122-10 du présent code, est celui de la population municipale authentifiée du 1er janvier 2020, avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 998 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le retrait de la délibération n° 2021-07. Les dispositions de la délibération n° 2020-30 du 26 mai 2020 restent en vigueur.

### **Demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la mise aux normes et installation des flux de l'école, de la salle des Fêtes et des appartements**

Madame le Maire précise qu'en raison de la vétusté des flux et du manque de flux, il convient de procéder à la mise aux normes des bâtiments comprenant l'école, la salle des fêtes et les deux appartements. Ces travaux, d'un montant hors taxes de 150 940 € peuvent faire l'objet d'une subvention versée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie et à établir le dossier correspondant.

### **Convention avec le CDG**

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité. Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité, Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention.

### **Recours à l'Agence Intérim pour recruter du personnel temporaire**

Madame le Maire expose les difficultés rencontrées en cas d'absences d'un ou de plusieurs agents afin d'assurer la continuité du service public et propose de faire appel à une agence d'intérim pour la mise à disposition de personnels, sur l'ensemble des postes de la commune.

Le conseil municipal, approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **Emplois saisonniers**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale complétée par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les congés annuels du personnel titulaire et afin de garantir les services techniques dans les meilleures conditions durant la période du 15 juin au 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoints techniques durant cette période.

### **Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre Thonon Agglomération et la Commune**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et suivants ;

Vu le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer le fonctionnement des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme réalisé par Thonon Agglomération pour le compte de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : adopte la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme et autorise Mme le Maire à la signer.

### **Débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**

Il est rappelé que par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, compétent en matière de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération. Si la procédure d'élaboration du RLPi relève du Code de l'urbanisme, son contenu, lui, relève du Code de l'environnement : c'est un moyen de protection du cadre de vie et des paysages, qui adapte le Règlement National de Publicité (RNP) aux particularités et aux sensibilités du territoire ; mais c'est aussi un garant de la visibilité des activités économiques, culturelles et associatives du territoire.

Le RLPi est un instrument de planification locale de l'affichage extérieur, qui réglera les dispositifs de types Publicités / Pré-enseignes / Enseignes, de façon cohérente à l'échelle des communes de l'Agglomération.

En effet, à ce jour, seules 5 communes disposent d'une réglementation locale (RLP), plus ou moins ancienne. Les autres communes sont soumises à la réglementation nationale (RNP), avec un pouvoir de Police de l'affichage qui reste de la compétence du préfet.

Le dossier de RLP comprend un rapport de présentation (analytique et justificatif), une partie réglementaire (règlement écrit / zonage), ainsi que des annexes (obligatoires), parmi lesquelles les arrêtés communaux sur les limites d'agglomération.

Les objectifs initiaux poursuivis par l'élaboration du RLPi ont été définis dans la délibération prescriptive du 29 janvier 2019 de Thonon Agglo.

L'arrêt du projet de RLPi est visé pour juillet 2021, et son approbation finale pour la fin du 1er trimestre 2022 (après consultation des personnes publiques pendant 3 mois, enquête publique et modifications éventuelles du projet).

Il est important que le Conseil Municipal s'approprie cette démarche et le contenu du RLPi, dans la mesure où l'exercice de pouvoir de police de l'affichage relèvera du Maire et où l'instruction des demandes d'affichage sera du ressort de la commune (ce qui est déjà le cas des communes couvertes par un RLP).

Le débat sur les orientations et objectifs du RLPi constitue une étape obligatoire, tant pour le Conseil Communautaire, que pour les conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.

Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations et objectifs du RLPi

Suite au débat, il en ressort que le conseil municipal souhaite que pour tout problème sur la commune d'Orcier relatif au RLPI, le Maire soit informé et associé aux décisions. La délibération sera affichée en mairie pour une période d'un mois.

### **Plan Local d'Urbanisme commune d'Allinges**

Madame le Maire fait part du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges qui a été transmis à la commune et précise que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée ;

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Allinges, tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 26/01/2021.

### **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Fréquentation de la bibliothèque

En 2020, il y a 164 usagers actifs c'est-à-dire qui empruntent au moins un ouvrage sur l'année.

Il est constaté une baisse de 36% entre 2019 et 2020 du nombre de lecteurs actifs certainement dû à la crise sanitaire. La moitié des sorties d'ouvrages concerne des jeunes voire très jeunes enfants et comme nous souhaitons intervenir à l'école primaire durant les heures de périscolaire, la commune souhaiterait accentuer les acquisitions pour la tranche d'âge 0-14 ans.

La bibliothèque perd de son attractivité. Elle est difficilement accessible pour tous. Il faut envisager un changement de local. Il faut la dynamiser en utilisant les réseaux sociaux et en créant des animations. Pour ce faire, il faudrait établir un budget global (fonds en provenance de Thonon agglomération et fonds municipaux).

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION COMMISSION ENVIRONNEMENT**

M. FILLION Romain donne le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 mars en mairie pour les travaux à envisager sur les sentiers et chemins communaux.

La journée de l'environnement est fixée au samedi 5 juin 2021 au matin. Des flyers seront distribués.

M. FILLION présente le projet de coupe de bois et nettoyage de deux parcelles communales. En accord avec l'ONF, un aménagement et une réimplantation seront effectués avec la participation des écoles pour sensibiliser les élèves à la gestion de la forêt.

### **COMTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX**

Monsieur CREPY Jean-Claude a fait le point sur les travaux en cours et à venir à la suite de la réunion du 10 mars.

Notamment, le marquage au sol (jeux scolaires) pour l'école à réaliser par les employés communaux

Travaux de la place rdv avec l'Entreprise BEL & MORAND prochainement

Travaux d'assainissement des Granges sont en cours.

Bouclage en sens unique de la route de Sous le Crêt – proposition d'un test pour une année en apposant une barrière après la porcherie et des chicanes pour les poussettes.

Près du pèse-lait abatage du mur de manière à avoir un parking plus grand

Protection des massifs devant la mairie pour éviter que les gens se garent dessus (des panneaux bois en forme de volatiles seront installés).

Collecte des ordures chemin de Collonges : chercher un autre emplacement (dépôt vers la propriété de M. Baronne : état provisoire)

Installation de plateforme pour les « moloques »

Chemin des Chilles : travaux à faire

Chêne au Grandchamp : louer une nacelle

### **TRAVAUX SYANE**

Les réseaux secs n'ayant pas été prévus dans l'étude des travaux d'assainissement dans le hameau des Granges, le conseil municipal a approuvé le principe du programme d'enfouissement des réseaux secs tels qu'il résulte de l'estimatif établi par le SYANE courant mars. Une étude plus approfondie sera présentée.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la modification de la plage horaire d'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5 h du matin.

Séance levée à 23H00

Le Maire,  
Catherine MARTINERIE

